AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_98-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

DOMAINE ET PATRIMOINE
-
Attribution d'une subvention à la SARL 2CKM

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

Φ Φ Φ Φ Φ Φ Φ Φ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-1 à L 135-5 et R 132-1,

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_98-DE
Reçu le 16/10/2026

Vu la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

Vu la délibération de la commune d'Aiguillon du 20 décembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'Opération Façades portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

Vu la délibération de la commune d'Aiguillon du 21 mai 2024 validant le règlement de l'Opération Façades,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 17 septembre 2026,

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune d'Aiguillon s'est engagée dans une Opération Façades destinée à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation et l'embellissement de leurs façades. Cette opération s'étend sur certaines rues du centre-ville.

Dans ce cadre, le guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est chargé d'accompagner les propriétaires : visites, préconisations de travaux, montage financier du dossier, etc.

Pour rappel, un objectif total de 25 façades (soit 5 façades par an) est prévu sur la durée de l'opération. La commune d'Aiguillon participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans une limite de 10 000€ HT de travaux). La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les mêmes conditions.

La SARL 2CKM au capital social de 1 000€, a déposé un dossier pour la réfection et l'embellissement de son bien, situé 12 place Clémenceau et comprenant une façade éligible. Une déclaration préalable a été déposée au service urbanisme et autorisée le 26 juin 2026.

Montant des travaux et participation financière

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_98-DE
Reçu le 16/10/2026

- Le montant total des travaux éligibles s'élève à 9 702,16 € HT.

Aussi, il est prévu une participation financière de :
- 2 910,65 € de la part de la commune d'Aiguillon,
- 2 910,65 € de la part de la **Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** (selon la même répartition que la commune d'Aiguillon).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- VALIDE le dossier de la SARL 2CKM pour la réfection et l'embellissement d'une façade située au 12 place Clemenceau à Aiguillon,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 910,65€ à la SARL 2CKM dans le cadre de l'Opération Façades,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON
47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr